



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales et Européennes**

2025-1884  
Accusé de réception en préfecture  
068-216802983-20251216-568\_2025-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2025  
Date de réception en préfecture : 17/12/2025

**ARRÊTÉ N° 2025 / 469**  
**portant délimitation du périmètre d'intervention**  
**du syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace Moselle (SDEA)**  
**en qualité d'établissement public territorial de bassin**  
**sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre,**  
**englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST**  
**PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST**  
**PRÉFET DU BAS-RHIN**

**en sa qualité de préfet coordonnateur de bassin Rhin-Meuse**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-12, R. 213-16 et R. 213-49, et en particulier L. 213-12 VII bis ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 1958 modifié portant création du syndicat mixte « Service des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin » ;
- VU l'arrêté du préfet du Bas-Rhin du 31 décembre 2013 portant modification des statuts du syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin », et notamment l'article 1 des statuts modifiant la dénomination du syndicat en « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » ;
- VU les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants, approuvés par arrêté préfectoral NOR : TREL2204337A du 18 mars 2022, et notamment les dispositions T6-O1.2-D4 et T6-O1.2-D8 du SDAGE ;
- VU le plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse, approuvé par arrêté préfectoral NOR : TREP2206532A du 21 mars 2022, et notamment la disposition O1.2-D1 du PGRI ;
- VU la délibération du 17 décembre 2024 de l'assemblée générale du syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace Moselle approuvant le projet de modifications statutaires permettant au SDEA de tendre vers une intégration de la qualité d'EPTB sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb ;

- VU la demande déposée par le président du syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace Moselle en date du 18 août 2025 auprès du préfet coordonnateur de bassin Rhin-Meuse, sollicitant l'intégration, par modification statutaire, de la qualité d'établissement public territorial de bassin sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb ;
- VU l'avis favorable de la commission planification, mandatée par le comité de bassin Rhin-Meuse, du 2 octobre 2025 ;
- VU l'avis favorable de la commission la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin houiller du 13 octobre 2025 ;

**Sur proposition** du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, délégué de bassin Rhin-Meuse,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'établissement public territorial de bassin sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb est défini conformément à la carte figurant en annexe 1 du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre figurant dans le périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'établissement public territorial de bassin sur le bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb sont listés à l'annexe 2 du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

Il est rappelé que la qualité d'établissement public territorial de bassin n'est pas définitive et peut être révoquée si le syndicat mixte qui en bénéficie ne porte pas avec efficacité ses missions, notamment en faveur des actions répondant dans le champ de la compétence de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi) aux enjeux de son périmètre, et facilite la gestion équilibrée de la ressource en eau et des usages, avec des moyens adaptés à ses missions et en coordination active avec les structures agissant sur la même aire géographique.

#### **ARTICLE 4:**

Le SDEA agissant en qualité d'établissement public territorial de bassin doit veiller à :

- associer les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre non adhérents, notamment en ce qui concerne la coordination des actions relatives à la Gemapi ;
- être vigilant sur la déclinaison des mesures du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et du plan de gestion des risques d'inondation Rhin-Meuse, ainsi que de la stratégie locale de gestion du risque inondation de la Sarre ;
- encourager les collectivités à développer des actions volontaristes afin de ne pas exposer de nouveaux enjeux aux inondations, notamment par la prise en compte effective des zones inondables dans les documents d'urbanisme ;
- inciter les porteurs de projets à anticiper le plus en amont possible les démarches administratives en vue de l'obtention des autorisations éventuellement nécessaires pour les travaux envisagés ;
- poursuivre, de façon soutenue, les discussions et la collaboration avec l'ensemble des acteurs du territoire afin que les travaux à venir répondent aux enjeux des différentes parties prenantes.

#### **ARTICLE 5:**

Le présent arrêté sera transmis au président du syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace Moselle et notifié à l'ensemble de ses membres.

#### **ARTICLE 6:**

Le secrétaire général pour les affaires régionales Grand Est, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est et les préfets de département concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

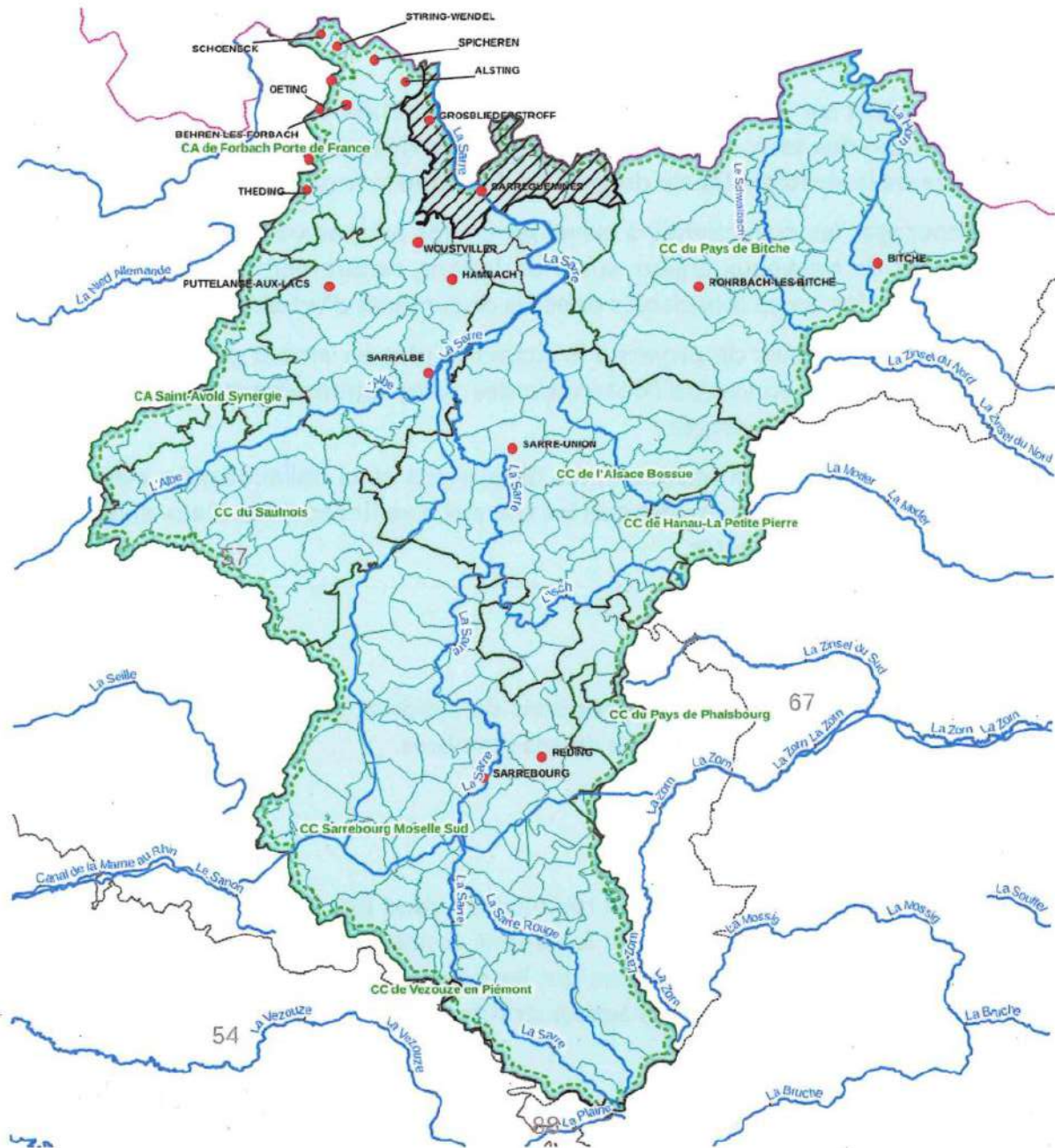
Fait à Strasbourg, le 13 OCT. 2025

le préfet,








  
JACQUES WITKOWSKI

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*


## Annexe 1 – Carte du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'établissement public territorial de bassin sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb



### Légende

-  Périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb
-  Territoire à risque important d'inondation
-  Communes incluses dans le périmètre d'intervention
-  Établissements publics de coopération inter-communale à fiscalité propre inclus dans le périmètre d'intervention
-  Communes principales
-  Cours d'eau principaux
-  Limite départementale

0 5 10 km



**Annexe 2 – Liste des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre figurant dans le périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'établissement public territorial de bassin sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb**

Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	Communes
Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France	Alsting
	Behren-Lès-Forbach
	Bousbach
	Diebling
	Etzling
	Farschviller
	Folcling
	Forbach
	Kerbach
	Metzing
	Nousseviller-Saint-Nabor
	Oeting
	Petite-Rosselle
	Schœneck
	Spicheren
	Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie
Tenteling	
Théding	
Altrippe	
Diffembach-lès-Hellimer	
Erstroff	
Gréning	
Grostenquin	
Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences	Hellimer
	Leyviller
	Petit-Tenquin
	Vallerange
	Bliesbruck
	Blies-Ébersing
	Blies-Guersviller
	Ernestviller
	Frauenberg
	Grosbliederstroff
	Grundviller
	Guebenhouse
	Hambach
	Hazembourg
	Hilsprich
Holving	
Hundling	
Ippling	
Kalhausen	
Kappelkinger	

<b>Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre</b>	<b>Communes</b>
	Kirviller Le Val-de-Guéblange Lixing-lès-Rouhling Loupershouse Nelling Neufgrange Puttelange-aux-Lacs Rémelting Rémering-lès-Puttelange Richeling Rouhling Saint-Jean Rohrbach Sarralbe Sarreguemines Sarreinsming Siltzheim Wiesviller Willerwald Witting Woelfling-lès-Sarreguemines Woustviller Zetting
Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre	Frohmuhl Hinsbourg La petite pierre Lohr Petersbach Puberg Struth Tieffenbach
Communauté de communes de l'Alsace Bossue	Adamswiller Altwiller Asswiller Baerendorf Berg Bettwiller Bissert Burbach Butten Dehlingen Diedendorf Diemeringen Domfessel Drulingen Durstel Eschwiller Eywiller

<b>Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre</b>	<b>Communes</b>
	Goerlingen
	Gungwiller
	Harskirchen
	Herbitzheim
	Hinsingen
	Hirschland
	Keskastel
	Kirrberg
	Lorentzen
	Mackwiller
	Oermingen
	Ottwiller
	Ratzwiller
	Rauwiller
	Rexingen
	Rimsdorf
	Sarre-union
	Sarrewerden
	Schopperten
	Siewiller
	Thal-Drulingen
	Vœllerdingen
	Volksberg
	Waldhambach
	Weislingen
	Weyer
	Wolfskirchen
Communauté de communes du Pays de Bitche	Achen
	Bettviller
	Bining
	Bitche
	Bousseviller
	Breidenbach
	Enchenberg
	Epping
	Erching
	Etting
	Goetzenbruck
	Gros-Réderching
	Hanviller
	Haspelschiedt
	Hottviller
	Lambach
	Lemberg
	Lengelsheim
	Liederschiedt
	Loutzviller

<b>Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre</b>	<b>Communes</b>
	Meisenthal
	Montbronn
	Nousseviller-lès-Bitche
	Obergailbach
	Ormersviller
	Petit-Réderching
	Rahling
	Reyersviller
	Rimling
	Rohrbach-Lès-Bitche
	Rolbing
	Roppeviller
	Saint-Louis-Lès-Bitche
	Schmittviller
	Schorbach
	Schweyen
	Siersthal
	Soucht
	Volmunster
	Waldhouse
	Walschbronn
Communauté de communes du Saulnois	Albestroff
	Bassing
	Bénestroff
	Bermering
	Conthil
	Cutting
	Domnom-lès-Dieuze
	Francaltroff
	Givrycourt
	Guinzeling
	Honskirch
	Insming
	Insviller
	Léning
	Lhor
	Lidrezing
	Lostroff
	Loudrefing
	Marimont-lès-Bénestroff
	Molring
	Montdidier
	Munster
	Nébing
	Neufvillage
	Réning
	Rodalbe

<b>Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre</b>	<b>Communes</b>
	Rorbach lès Dieuze
	Torcheville
	Vahl lès Bénestroff
	Vibersviller
	Virming
	Vittersbourg
	Zarbeling
Communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud	Abreschviller
	Aspach
	Azoudange
	Barchain
	Bébing
	Belles forêts
	Berthelming
	Bettborn
	Bickenholtz
	Brouderdorff
	Buhl-lorraine
	Diane capelle
	Dolving
	Fenetrange
	Fleisheim
	Foulcrey
	Fraquelfing
	Fribourg
	Gondrexange
	Gosselming
	Harreberg
	Hartzviller
	Hattigny
	Haut clocher
	Hellering-lès-Fénétrange
	Héming
	Hermelange
	Hertzling
	Hesse
	Hilbesheim
	Hommarting
	Hommert
	Ibigny
	Imling
	Kerprich aux Bois
	Lafrimbolle
	Landange
	Laneuveville-lès-Lorquin
	Langatte
	Languimberg

<b>Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre</b>	<b>Communes</b>
	Lorquin
	Métairies-Saint-Quirin
	Mittersheim
	Neufmoulins
	Niderhoff
	Niderviller
	Niederstinzeln
	Nitting
	Oberstinzeln
	Plaine de Walsch
	Postroff
	Réchicourt-le-Château
	Reding
	Rhodes
	Richeval
	Romelfing
	Saint Jean de Bassel
	Saint Quirin
	Saint-Georges
	Sarraltroff
	Sarrebourg
	Schalbach
	Schneckenbusch
	Troisfontaines
	Turquestein-Blancrupt
	Vasperviller
	Veckersviller
	Vieux Lixheim
	Voyer
	Walscheid
	Xouaxange